



Licenciement économique / indemnité de licenciement

Par **agema**, le **31/10/2013** à **10:19**

Bonjour

Mon patron va me licencier pour raison économique.

je suis cadre avec une ancienneté de 7 ans,

convention bureaux d'études

Que me doit-il en indemnité de licenciement ?

D'après mes recherches il me doit les 3 mois de préavis,

(il ne veut pas que je fasse ce préavis)

les indemnités de licenciement des 7 ans effectués

soit 0.3 de salaire par mois par années travaillées,

les congés payés non pris,

me doit-il aussi un prorata des jours de formations non utilisés ?

me doit-il autre chose ?

En vous remerciant par avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **31/10/2013** à **12:18**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous comptez accepter [le CSP](#) car dans ce cas, l'indemnité de préavis, dans la limite de 3 mois, sera versée directement à Pôle Emploi ainsi que la compensation du [DIF](#), sinon, l'employeur doit faire mention de celui-ci dans la lettre de licenciement...

Par **agema**, le **31/10/2013** à **13:56**

Merci beaucoup pour votre réponse

Donc concernant les indemnités j'aimerais savoir comment cela se passe si je n'accepte pas le CSP

A quoi ai-je droit ?

En vous remerciant

cordialement

Par **Juriste-social**, le **31/10/2013** à **15:53**

Bonjour,

Vous aurez le droit à une indemnité de licenciement, de préavis, de congés payés afférents, de formation non utilisée.

Concernant votre préavis, si votre employeur vous dispense de le faire, il doit le prévoir dans votre lettre de licenciement, en tout état de cause il devra vous le payer.

Pour les modalités de calcul de ces indemnités, il vous suffit de lire les dispositions claires de votre convention collective (voir les articles 15 à 19).

Par pure curiosité, quel est le motif de votre licenciement économique ? Est-il sérieux ?

Par **P.M.**, le **31/10/2013** à **16:16**

Vous n'aurez pas droit à une indemnité concernant le DIF mais à sa portabilité comme indiqué dans le dossier que vous avez pu découvrir en cliquant sur la partie colorée des 3 lettres de ma réponse...

Pour les autres, je n'ai pas relevé puisque vous sembliez bien connaître vos droits sachant que l'indemnité de congés payés ne devra pas porter seulement sur celle de préavis non effectué par décision de l'employeur et donc payé mais également sur l'ensemble de ceux non pris...

J'ajoute que si vous trouviez un nouvel emploi, vous pourriez cumuler sa rémunération à l'indemnité de préavis versée par l'employeur éventuellement mensuellement, s'il en décide ainsi...

Par **Juriste-social**, le **31/10/2013** à **16:25**

Bonjour,

Effectivement, le DIF vous sera versé sous forme d'indemnité que si l'employeur ne vous permet pas d'ouvrir votre droit lors de votre licenciement, après passage devant le conseil de prud'hommes le cas échéant.

Par **agema**, le **04/11/2013** à **12:07**

Bonjour

Tout d'abord un grand merci pour vos réponses

Concernant "le licenciement économique est-il sérieux ?"

je pense que mon patron veut surtout faire des économies.

Il veut résilier le bail de notre lieu de travail (nous sommes 2 salariés) en nous proposant de travaillé à domicile.

Ensuite il m'a dit que de toute façon cela ne suffisait pas, il m'a signifiait mon licenciement sous 15 jours sans de tenir compte de la période de préavis.

Suite à ses méthodes douteuse, ignorant volontairement le code du travail j'ai décidé de me renseigné pour faire valoir mes droit.

Je suis actuellement dans l'attente du courrier signifiant mon licenciement.

Est-ce que le licenciement économique est valable ?

Je ne sais pas

Doit-il me fournir des justificatifs qui le prouve ?

En vous remerciant

Cordialement

Par **P.M.**, le **04/11/2013** à **13:18**

Bonjour,

Pour réellement se prononcer, il conviendrait d'attendre le motif invoqué dans la lettre de licenciement mais si l'employeur voulait modifier le contrat de travail pour du télé-travail, il aurait dû vous en faire la proposition par lettre recommandée avec AR en vous laissant un mois de réflexion avant d'engager la procédure de licenciement économique en cas de refus...

Par **agema**, le **20/02/2014** à **10:50**

Bonjour,

Je reviens vers vous pour la suite à donner.

Étant donné que mes recherche pour retrouver un autre poste se passe plutôt bien

je n'ai pas contesté les faits du licenciement économique.

Mais du fait que mon patron rentre des commandes pendant ma période de préavis,

il refuse d'abréger celui-ci alors qu'il était d'accord avant.

je suis prêt a lui faire grâce financièrement du préavis pour pouvoir accepter un poste dans une autre entreprise.

Est-ce normal qu'il refuse de me libérer parce qu'il a trop de travail alors qu'il me licencie pour raison économique ?

Et y a t'il un recours pour que je puisse profiter de mon futur emploi avant la fin de mon préavis.

Dans l'attente de vous lire

Merci par avance

Cordialement

Par **P.M.**, le **20/02/2014** à **13:05**

Bonjour,

Sauf disposition particulière à la Convention Collective applicable vous permettant d'abréger le préavis si vous avez retrouvé un nouvel emploi, l'employeur n'est pas obligé de vous dispenser d'en effectuer tout ou partie à votre demande...

Par **agema**, le **07/05/2014** à **21:02**

Bonjour

Je suis licencié depuis le 03/05/2014

j'ai eu tout les papiers mais je n'ai pas touché mes indemnités de licenciement qui devaient se faire par virement bancaire. Combien de temps je doit attendre avant qu'il me paye ce qu'il me doit ?

En vous remerciant encore une fois

Cordialement

Par **P.M.**, le **07/05/2014** à **21:09**

Bonjour,

Vous voulez dire que vous avez eu le solde de tout compte mais que vous n'en avez pas encore perçu le montant...

Normalement, l'employeur aurait dû déclencher le virement au moment où il vous l'a délivré et en dehors des délais bancaires, je ne vois pas d'explication...

Par **agema**, le **08/05/2014** à **16:51**

Bonjour

Merci pour votre réponse

Quels sont les recours, que dois-je faire pour faire valoir mes droits et toucher mes indemnités ?

Cordialement

Par **P.M.**, le **08/05/2014** à **17:30**

Bonjour,

Vous pourriez déjà envoyer une lettre recommandée avec AR de mise en demeure à l'employeur avant de saisir le Conseil de Prud'Hommes en référé...